Que faire en cas de litige ?

Entre voisins, restons courtois !

Entre voisins, restons courtois !

Essayez d'abord un arrangement à l'amiable : exposez calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne.

S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure.

Puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur, les forces de l'Ordre ou le Tribunal d'Instance selon les cas.

La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

Consulter cette rubrique sur le site de la mairie